

PROCÈS-VERBAL de la 462e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 juillet 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-219

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 462e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 juillet 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-220

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 6 juillet 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 461e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 6 juillet 2021, à 19 h 29, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-221

Adoption du règlement
2021-23.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2021-23, amendant le règlement 2009-27 afin d'abroger la dénomination de la rue Ranger, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le contexte pandémique de la dernière année a grevé la rentabilité des opérations du Centre des congrès de Val-d'Or;

ATTENDU QUE Hôtel Forestel Val-d'Or inc., opérateur du Centre des congrès de Val-d'Or, sollicite l'appui financier de la Ville afin d'en soutenir les opérations et d'en assurer le maintien des activités;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance du développement du tourisme d'affaires et événementiel sur son territoire et de disposer des infrastructures nécessaires à l'accueil d'événements d'envergure, notamment dans le cadre du projet *Val-d'Or Destination Affaires* mis en œuvre par l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or et ses partenaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville détient un pouvoir d'aide financière en matière de développement économique local;

ATTENDU QU'en vertu du 1^{er} paragraphe du 4^e alinéa dudit article 90, la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15) ne s'applique pas à l'aide accordée pour l'exploitation d'un centre des congrès;

RÉSOLUTION 2021-222

Autorisation de signature d'une entente avec Hôtel Forestel Val-d'Or inc. relativement au versement d'une aide financière en soutien des opérations du Centre des congrès de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec Hôtel Forestel Val-d'Or inc. relativement au versement d'une aide financière de 325 000 \$ répartie sur cinq ans, afin de soutenir les opérations du Centre des congrès de Val-d'Or et assurer le maintien de ses activités.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente de gestion no 1689 intervenue entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ), la Ville de Val-d'Or et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or concernant le programme régulier de supplément au loyer arrivera à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE cette entente comprend les annexes suivantes et concerne quarante-cinq (45) unités de logement:

Numéro entente	Programme client	Volet	Année prog.	Nbre unités	Participation mun./commanditaire
1689	PSL régulier	Locatif privé	1987	10	Oui
	PSL régulier	Locatif privé	1988	1	Oui
	PSL régulier	Locatif privé	1992	24	Oui
	PSL régulier	Locatif privé	1993	10	Oui

ATTENDU QU'afin de renouveler cette entente, la Ville doit confirmer à la SHQ sa participation financière;

RÉSOLUTION 2021-223

Renouvellement de l'entente de gestion no 1689 concernant le programme régulier de supplément au loyer.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le renouvellement de l'entente de gestion no 1689 intervenue entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Val-d'Or et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or concernant la gestion du programme régulier de supplément au loyer comprenant les annexes mentionnées au préambule de quarante-cinq (45) unités pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

QUE la Ville s'engage à absorber dix pour cent (10 %) des coûts de la gestion du supplément au loyer applicables à ces quarante-cinq (45) unités.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents à intervenir entre les parties afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2021 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'œuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QU'un projet a été présenté par le *Festival de musique Trad Val-d'Or* dans le cadre du volet *Soutien aux initiatives culturelles* de cette entente;

ATTENDU QUE ce projet consiste à présenter gratuitement un spectacle du groupe *Tissé serré* d'une durée de 60 minutes, le 6 novembre 2021, afin de permettre aux familles de Val-d'Or de découvrir la musique et la danse traditionnelle, notamment en découvrant de nouveaux instruments de musique ainsi que de nouveaux pas de danse, et en apprenant à taper du pied;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'entente de développement culturel et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel d'octroyer une subvention de 3 250 \$, le tout dans le cadre du volet *Soutien aux initiatives culturelles*;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-224

Versement d'une subvention au Festival de musique Trad Val-d'Or dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 3 250 \$ au *Festival de musique Trad Val-d'Or* dans le cadre du volet *Soutien aux initiatives culturelles* de l'entente de développement culturel 2021 pour la réalisation du projet décrit au préambule de la présente résolution.

QUE l'organisme devra rembourser à la Ville l'intégralité de la subvention advenant la non-réalisation du projet pour lequel elle lui a été versée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2021 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'œuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QU'un projet a été présenté par l'organisme *Val-d'Or en concerts* dans la cadre du volet *Soutien aux initiatives culturelles* de cette entente;

ATTENDU QUE ce projet consiste en la présentation de quatre ateliers devant avoir lieu en septembre, octobre, février et juin prochains, permettant la rencontre entre des musiciens professionnels et des élèves de 4e, 5e et 6e année provenant de différentes écoles primaires de la ville, chaque atelier incluant la présentation des instruments, une prestation musicale ainsi qu'une discussion interactive;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'entente de développement culturel et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel d'octroyer une subvention de 3 980 \$, le tout dans le cadre du volet *Soutien aux initiatives culturelles*;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-225

Versement d'une subvention en faveur de l'organisme *Val-d'Or en concerts* dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 3 980 \$ à l'organisme *Val-d'Or en concerts* dans le cadre du volet *Soutien aux initiatives culturelles* de l'entente de développement culturel 2021 pour la réalisation du projet décrit au préambule de la présente résolution.

QUE l'organisme devra rembourser à la Ville l'intégralité de la subvention advenant la non-réalisation du projet pour lequel elle lui a été versée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q, chapitre M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec le Gouvernement du Canada, un de ses ministères ou organismes sans avoir obtenu préalablement le consentement du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville envisage la conclusion d'une entente avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du *Fonds du Canada pour les espaces culturels*, afin d'acquérir et d'installer des équipements de projection, sonores et d'éclairage, un système de billetterie ainsi qu'un tapis de danse pour le bénéfice du Théâtre Télébec et de la salle Félix-Leclerc;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'adopter un décret autorisant la Ville à conclure cette entente;

RÉSOLUTION 2021-226

Demande au MAMH d'adopter un décret M-30 afin d'autoriser la Ville à conclure une entente avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'adopter un décret en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30), autorisant la Ville de Val-d'Or à conclure une entente avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du *Fonds du Canada pour les espaces culturels* pour les fins décrites au préambule de la présente résolution.

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice au Service culturel, soit et est autorisée à soumettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin, ainsi que l'entente à intervenir aux fins mentionnées à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville est en voie de réaliser un développement domiciliaire dans le secteur situé au sud de la rue Roy;

ATTENDU QUE le fonds de terrain est constitué de lots épars qui lui ont été cédés par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles suivant l'entente sur la mise en valeur des lots intramunicipaux;

ATTENDU QUE ce dossier a été recommandé aux termes de la résolution 2018-05 du Comité multiressource consultatif de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

ATTENDU QUE la Ville et la MRC de la Vallée-de-l'Or ont fixé à 266 526 \$ le prix de cette transaction, après avoir soustrait de la demande initiale d'acquisition les frais de mise en place, les lots non nécessaires à ce projet ainsi que la valeur foncière des superficies non constructibles;

ATTENDU QUE le revenu net à verser au *Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux* administré par la MRC de la Vallée-de-l'Or correspond à 85 % du prix payé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite verser ce montant en cinq versements annuels égaux et consécutifs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2021-227

Versement à la MRCVO du prix d'acquisition des lots épars compris dans le développement domiciliaire au sud de la rue Roy.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville ratifie le prix de transaction des lots épars compris dans le projet de développement domiciliaire au sud de la rue Roy au montant de 266 526 \$.

QUE le conseil de ville autorise le paiement au comptant à la MRC de la Vallée-de-l'Or de la somme 226 547 \$, laquelle correspond à 85% du prix de cette transaction représentant la part du revenu net à verser au *Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux*.

QUE la Ville demande à la MRC de la Vallée-de-l'Or d'autoriser que ce paiement soit effectué au moyen de cinq versements annuels égaux et consécutifs, dont le premier sera payable sur facturation suivant l'adoption de la présente résolution et les autres successivement le premier jour d'avril des années 2022, 2023, 2024 et 2025, le tout sans intérêt.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite aménager une virée sur le chemin de la Baie-Carrière et établir deux compléments d'établissement de terrain pour deux propriétés privées;

RÉSOLUTION 2021-228

Demande au MERN de céder gratuitement à la Ville deux parties de terrain situées sur le chemin de la Baie-Carrière (lots 5 461 221 et 5 662 135 C.Q.).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de lui céder gratuitement, à des fins municipales de voie publique de circulation et à des fins de lotissement, une partie des lots numéros 5 461 221 et 5 662 135 du cadastre du Québec, tel que le tout est présenté sur un plan préparé par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, sous le numéro C-15441 de ses minutes, lequel demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la greffière, M^e Annie Lafond, soit et est autorisée à signer et à soumettre au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles tous les documents requis à cette fin;

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de cession à titre gratuit à intervenir avec ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, concernant une partie des lots numéros 5 461 221 et 5 662 135 du cadastre du Québec, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-229

Nomination de Pierre-Luc Saumure pour agir en qualité de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur les terrains du CISSS-AT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Pierre-Luc Saumure, agent de sécurité de l'agence Garda, soit et est nommé pour agir en qualité de préposé au stationnement pour le compte de la Ville sur le terrain du Centre hospitalier de Val-d'Or et sur les terrains du CISSS-AT, et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25, le tout rétroactivement au 19 juin 2021.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Val-d'Or de contribuer à la revitalisation de son centre-ville, pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT les problématiques sociales observées au fil des années qui commandent un apaisement au parc Bérard;

CONSIDÉRANT les pistes de solution évoquées par la population lors de la consultation publique tenue en juin 2019 sur le projet de réaménagement de cet espace qui favoriseraient cet apaisement;

CONSIDÉRANT que des plans et devis furent réalisés par une firme professionnelle dans le but de voir se concrétiser ce projet de réaménagement du parc Bérard;

CONSIDÉRANT la mission de Corporation Rues principales de Val-d'Or inc. de soutenir et d'encourager les actions pour stimuler le dynamisme local et le développement commercial de la ville, et de son implication dans la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT la mobilisation de cet organisme partenaire, de la Ville et de la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or entourant l'appel de projets du *Fonds canadien de revitalisation des communautés*, qui vise la vitalité des collectivités en ciblant spécifiquement les centres-villes et les espaces partagés, aux fins de réaliser le réaménagement du parc Bérard;

RÉSOLUTION 2021-230

Appui à Corporation Rues principales Val-d'Or inc., dans sa demande de subvention au *Fonds canadien de revitalisation des communautés* pour le réaménagement du parc Bérard.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or appuie la demande de subvention de Corporation Rues principales Val-d'Or inc., au *Fonds canadien de revitalisation des communautés*, dans le cadre du projet de réaménagement du parc Bérard.

QUE la Ville s'engage à soutenir la démarche de Corporation Rues principales Val-d'Or inc. et à fournir les ressources humaines, matérielles et financières aux fins de réaliser le réaménagement du parc Bérard, advenant que ce projet soit retenu suivant la demande adressée au *Fonds canadien de revitalisation des communautés*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre de Madame Josette Pelletier, ex-présidente de la Corporation Rues principales Val-d'Or, demandant au conseil de Ville d'accorder la gratuité des parcomètres pour les 21, 22 et 23 juillet prochain dans le cadre d'une vente estivale devant avoir lieu à l'intérieur des commerces organisée par le Regroupement des Gens d'Affaires du centre-ville de Val-d'Or.

Lettre de Madame Chantale Couture, de la boutique *Le roi du jeans*, remerciant la Ville pour la mise en place de diverses mesures en matière de sécurité et de salubrité au centre-ville, à savoir la présence d'un agent de sécurité au parc Albert-Dumais, l'installation de toilettes chimiques ainsi que l'entretien effectué par une compagnie privée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée
au public.

Période de questions réservée au public.

Monsieur Mario Genesse, en son nom et au nom de Madame Sylvie Bérard et de Monsieur Daniel Proulx, tous propriétaires riverains, fait part de son insatisfaction quant à leur demande d'appui visant l'acquisition du terrain entre leurs propriétés respectives et le chemin de la Baie-Carrière, ainsi que des délais encourus jusqu'à présent. Le maire offre ses excuses au nom de l'administration municipale et convient de suspendre l'application de la résolution 2021-228, le temps de faire le point.

RÉSOLUTION 2021-231

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 59.

(SIGNÉ) PIERRE CORBEIL

PIERRE CORBEIL, maire

(SIGNÉ) ANNIE LAFOND

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**